

RICHTER

CANADA
Province of Québec
District of: Montréal
Division No. 01 - Montréal
Court No. 500-11-046426-140
Estate No. 41-343536

SUPERIOR COURT
(Commercial Division)
Bankruptcy and Insolvency Act

Notice of Application for Taxation of Accounts and Discharge of Interim Receiver (Rule 79)

**In the Matter of the Interim Receivership of
9210-6905 Québec Inc.
Of the City of Montréal
In the Province of Québec**

Take notice that:

1. Attached to this notice is a copy of the final statement of receipts and disbursements of Richter Advisory Group Inc/Richter Groupe Conseil Inc., the interim receiver of the property of 9210-6905 Québec Inc., the debtor.
2. Also attached is a statement of account prepared by the interim receiver and other information concerning the fees and expenses.
3. Objection to the statement of receipts and disbursements and to the discharge of the interim receiver must be filed with the court and the undersigned within the 30 days after the day on which this notice is sent. The notice of objection must state the reasons for the objection.
4. The debtor or, in the case of a bankruptcy, the trustee or any creditor may file a notice of objection.
5. Where no objection is filed within 30 days after the sending of this notice, the interim receiver's accounts are deemed to have been taxed and the interim receiver is deemed to be discharged, unless the court requires that the accounts be taxed on their own merit.

Dated at Montréal in the Province of Québec, June 2, 2021.

Richter Advisory Group Inc/Richter Groupe Conseil Inc.
Interim Receiver of 9210-6905 Québec Inc.



Andrew Adessky, CPA, CA, CIRP

T. 514.908.3796/1.866.585.9751
F. 514.934.8603

Richter Groupe Conseil Inc.
Richter Advisory Group Inc.
1981 McGill College
Montréal, QC H3A 0G6
www.richter.ca

Montréal, Toronto

(Français – recto)

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 DISTRICT DE MONTRÉAL
 NO DE DIVISION : 01-MONTRÉAL
 NO DE COUR : 500-11-046426-140
 NO DE DOSSIER : 41-343536

COUR SUPÉRIEURE
 (Chambre commerciale)
 Loi sur la faillite et l'insolvabilité

DANS L'AFFAIRE DE LA MISE SOUS SÉQUESTRE INTÉIMAIRE DE 9210-6905 QUÉBEC INC., personne morale légalement constituée et dûment incorporée ayant son siège social et principal établissement commercial au 4800, rue Saint-Ambroise à Montréal (Québec) H4C 3N8

		Débitrice
ÉTAT FINAL DES RECETTES ET DÉBOURS DU SÉQUESTRE INTÉIMAIRE (Note 1)		
RECETTES		
1.	Collection des comptes à recevoir	250,850.01 \$
2.	Avances de fonds par la Débitrice pour couvrir les honoraires et débours du Séquestre Intérimaire	3,405.74
3.	Réalisation des éléments d'actif	
	a) Inventaires	8,289.71 \$
	b) Équipements	553,562.68
4.	Revenus de location	14,946.75
5.	Taxes	
	a) TPS perçues	14,164.49
	b) TVQ perçues	28,258.14
	c) Remboursements de TPS	-
	d) Remboursements de TVQ	-
6.	Intérêts	42,422.63
		1,259.57
	TOTAL DES RECETTES	874,737.09
DÉBOURS		
7.	Frais de conservation et de réalisation	
	a) Assurances	6,589.62
	b) Électricité	750.53
	c) Consultant externe	4,666.84
	d) Loyer	41,400.00
	e) Autres	391.36
8.	Avis de la demande de taxation des comptes et de la libération du Séquestre Intérimaire	
	a) À 78 créanciers	97.50
	b) Timbres-poste	117.00
9.	Transfert au compte du Syndic à la proposition	214.50
10.	Frais divers	187,081.84
	a) Frais de messagerie, taxis, téléphone, télécopies, photocopies et autres	409.39
	b) Frais bancaires	70.00
	TOTAL DES DÉBOURS AVANT LA RÉMUNÉRATION DU SYNDIC	241,574.08
11.	Taxes	
	a) CTI	5,576.59
	b) RTI	11,125.50
	c) Remises de TPS	14,164.49
	d) Remises de TVQ	28,258.14
12.	Rémunération du Séquestre Intérimaire et honoraires légaux	
	a) Honoraires du Séquestre Intérimaire	62,689.26
	b) Honoraires légaux	6,232.00
	TOTAL DES DÉBOURS	369,620.06
13.	MONTANT DISPONIBLE POUR DISTRIBUTION	505,117.03 \$
14.	DISTRIBUTION	
	Agence du revenu du Canada	134,639.29 \$
	Revenu Québec	179,333.65
	Banque Nationale du Canada	78,484.89
	Banque de développement du Canada	69,224.33
	Investissement Québec	43,434.87
15.	TOTAL DE LA DISTRIBUTION	505,117.03 \$

**DANS L'AFFAIRE DE LA MISE SOUS SÉQUESTRE INTÉRIMAIRE DE 9210-6905 QUÉBEC INC.
ÉTAT FINAL DES RECETTES ET DÉBOURS DU SÉQUESTRE INTÉRIMAIRE**

NOTES :

Note 1 : Le 24 mars 2014, la Débitrice susnommée a déposé un avis de l'intention de faire une Proposition.

Le 26 mars 2014, la Société a demandé à la Cour la nomination de Richter à titre de Séquestre Intérimaire aux termes de l'article 47.1(1). La demande a été accueillie le 27 mars 2014.

Le 10 avril 2014, la Débitrice a retenu les services de Richter Groupe Conseil Inc., en sa qualité de Séquestre Intérimaire, afin de mener un processus de recherche d'acheteurs dans le but de recevoir des offres pour ses actifs.

Suite au Processus de Sollicitation, et après diverses discussions et négociations, il a été convenu entre la Débitrice, ses dirigeants et certains de ses Créanciers Garantis, que tous les Actifs visés par l'Appel d'Offres appartenant à la Débitrice, seraient vendus à une nouvelle société, 9306-4897 Québec Inc.

Le 17 juillet 2014, la Cour a rendu une ordonnance autorisant la vente des actifs de la Débitrice.

31 mai 2021

Date

Richter Groupe Conseil Inc.
Syndic autorisé en insolvabilité



Andrew Adessky, CPA, CA, CIRP, SAI

	Hrs	Taux	Montant
Stephane De Broux	44.77	500.00	\$ 22,387.30
Julien Bélisle	47.34	375.00	17,752.50
Corey Frenkiel	14.20	300.00	4,260.00
Amelie Jacques	11.80	300.00	3,540.00
Julie Brunet	37.25	250.00	9,312.50
Administration des dossiers	27.17	200.08	5,436.96
	<u>182.54</u>		<u>\$ 62,689.26</u>

Description des tâches

Processus de vente:

- Préparer la liste des acheteurs potentiels
- Préparation de la documentation - termes et conditions et formulaire d'offre
- Mise à jour de la liste des équipements et de l'inventaire
- Préparation du "Teaser"
- Communication avec les acheteurs potentiels pour les ententes de confidentialité
- Discussion avec la Direction

Communication avec le BSF et les créanciers garantis

Examiner la requête pour distribution aux prêteurs garantis, communications avec les procureurs, assister à l'audience du tribunal sur la requête, examiner la preuve de réclamation déposée par la suite, suivi avec les créanciers

Communication avec les procureurs concernant la demande de contestation de la distribution de l'ARC et de l'administration générale des dossiers

Examiner les informations et la communication avec les procureurs, assister à l'audience du tribunal concernant la distribution des fonds

Examen du jugement et de la liste de distribution des créanciers et de l'administration générale

Administration générale, y compris l'émission des chèques, la réconciliation bancaire